

# Diagnoseangabe auf der Arztrechnung – ein Sturm im Wasserglas

Gemäss Verordnung des Bundesrats müssen die Diagnosen dem Versicherer eröffnet werden. Dies wurde ausserdem bereits gerichtlich bestätigt. «Kritische» Diagnosen werden auf Verlangen der versicherten Person in jedem Fall nur der Vertrauensärztin resp. dem Vertrauensarzt des Versicherers zugänglich gemacht. Die FMH verfügt für die elektronische Abrechnung über Tools, die dem Patienten als Datenherrn maximale Verfügungsgewalt darüber geben, ob und wie dem Versicherer die Diagnose mitgeteilt wird.

Nachdrücklich muss betont werden, dass dies alles mit dem neuen Arzttarif TARMED nicht das Geringste zu tun hat. Schon vor der Einführung von TARMED mussten den Versicherern Diagnosen eröffnet werden. Mit Unterzeichnen des Versicherungsvertrages nimmt der Versicherte im übrigen Kenntnis davon. Ausserdem: Die Behörden bis hin zum Bundesrat sind nicht nur orientiert worden, sondern haben dem Verfahren zugestimmt. Auch der Datenschützer und die Patientenorganisationen wurden informiert.

*Mediencommuniqué vom 1.3.2004*

# Indication du diagnostic sur la note d'honoraires du médecin: une tempête dans un verre d'eau

L'ordonnance édictée en la matière par le Conseil fédéral stipule que les diagnostics doivent être communiqués aux assureurs, une directive qui a d'ores et déjà été confirmée par les tribunaux. Sur demande de la personne assurée, les diagnostics considérés comme «critiques» ne sont rendus accessibles qu'au médecin-conseil de l'assurance concernée. Pour la facturation électronique, la FMH dispose d'outils conférant au patient, en sa qualité de propriétaire des données, un pouvoir de disposition maximum lorsqu'il s'agit d'établir si et comment le diagnostic sera transmis à l'assureur.

Il convient de préciser clairement que ce mode de faire ne présente pas le moindre rapport avec le nouveau tarif médical TARMED: les diagnostics devaient déjà être notifiés aux assureurs avant son introduction. Les assurés prennent d'ailleurs connaissance de cette obligation en signant leur contrat d'assurance. On ajoutera que les autorités, y compris le Conseil fédéral, ont non seulement été informées de cette procédure mais y ont donné leur accord. Le préposé à la protection des données et les organisations de patients ont également été mis au courant.

*Communiqué de presse du 1.3.2004*